



Municipalité de
Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

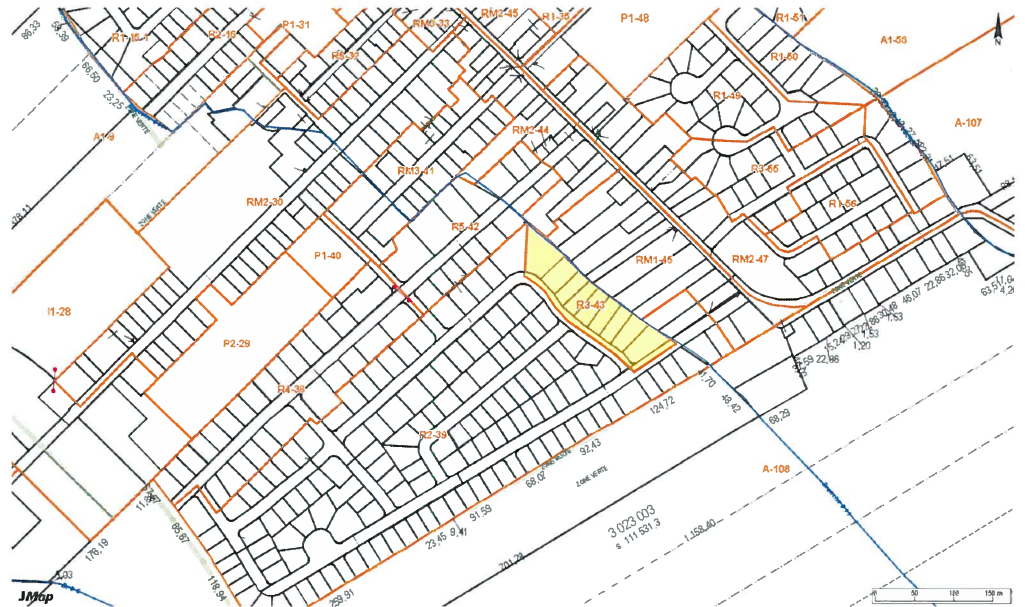
AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2018, ADOPTÉ LE 4 FÉVRIER 2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil a adopté à la séance du 4 février 2019, le second projet de règlement numéro 020-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- a) D'agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine.

Plan actuel



Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Description des zones

3.1. Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte la zone R3-43 qui se définit de la façon suivante :

- La zone R3-43 est constituée de 9 lots 3 024 758, 3 024 620, 3 024 621, 3 024 622, 3 024 623, 3 024 624, 3 024 625, 3 024 619, 3 024 628 à vocation résidentielle qui sont situés d'une part de la rue de l'Acadie.

3.2. Le paragraphe a) du point 2 du présent avis affecte les zones contiguës suivantes : R2-39, RM1-45, RM2-44 qui sont décrites de la façon suivante :

- La zone R2-39 est composée de 133 lots à vocation résidentielle qui sont situés au sein des rues de l'Acadie, Migué, Roy, Sincère et Bonin.
- La zone RM1-45 est constituée de 14 lots 3 024 423, 3 024 424, 3 630 439, 3 024 633, 3 024 632, 3 024 631, 3 024 630, 3 024 629,



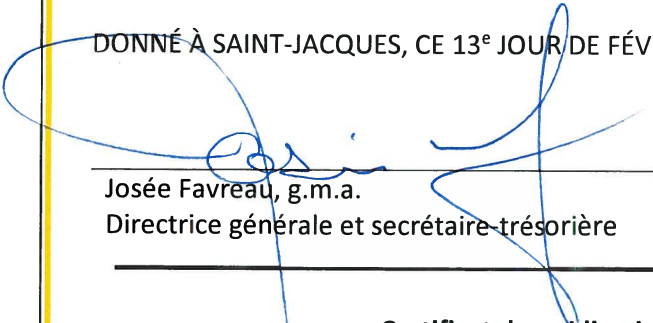
 **Saint-Jacques** Municipalité de

3 024 627, 3 024 626, 3 024 634, 3 024 767, 3 024 768, 3 024 766 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Saint-Jacques.

- La zone RM2-44 est constituée de 18 lots 3 024 765, 3 024 770, 3 024 769, 3 024 764, 3 024 794, 3 024 796, 3 024 797, 3 024 795, 3 024 788, 3 024 793, 3 024 791, 5 441 591, 3 634 750, 5 441 608, 3 024 823, 3 024 822, 3 024 820, 5 441 593 à vocation résidentielle et commerciale qui sont situés d'une part de la rue Saint-Jacques.

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - Être reçue à la mairie au plus tard le 21 février 2019 ;
 - Être signée par au moins 31 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture.
6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal à Saint-Jacques), aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13^e JOUR DE FÉVRIER 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

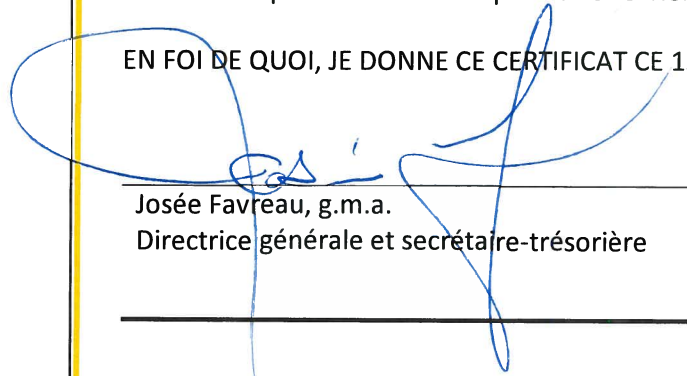
Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 13 février 2019.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans le journal l'Express Montcalm du 13 février 2019.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 13 février 2019.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13^E JOUR FÉVRIER 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière